

## Avis simple du Sénat académique n°2023/003

---

Vu les articles L.612-7, L.613-1, D.123-13, D.611-12, D.613-6, D.613-7 et du Code de l'éducation et les articles L.412-1 et L.412-2 du Code de la recherche ;

Vu l'Article 8-1 du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Vu le décret n°2018-372 modifié du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'Université et d'Établissement « Université de Toulouse » ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, venant en application de l'article L.612-7 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifié définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle ;

Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse I Capitole à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse II Jean Jaurès à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse III Paul Sabatier à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant Toulouse INP à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'INSA Toulouse à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'ISAE-SUPAERO à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'IMT à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 13-7-2022 ; avis du CNESER ;

Vu l'arrêté accréditant l'ENAC à délivrer le diplôme national de docteur, arrêté du 31-8-2021 ; avis du CNESER ;

Vu la Charte du Doctorat de l'Université de Toulouse

Considérant que 53 membres étaient présents ou représentés sur les 68 qui composent le sénat académique

## Le sénat académique dans sa séance du 27 juin 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 53 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le sénat académique émet un avis simple favorable sur le règlement intérieur des études doctorales spécifique aux STS pour l'année universitaire 2023-24.

**Article 2 :** Le présent avis sera diffusé sur le site internet de l'UT et communiqué à l'ensemble des membres du sénat académique et du conseil d'administration de l'UT.

Toulouse, le 27 juin 2023

Le président de l'Université de Toulouse



Michael TOPLIS